



RECONNAISSANCE ANTICIPÉE

Le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance ensemble ou séparément.

La démarche se fait dans n'importe quelle mairie.

Pièces à fournir :

- **Une pièce d'identité du ou des parents effectuant la reconnaissance**
- **Un justificatif de domicile.**

L'officier d'état civil remet une copie de l'acte de reconnaissance qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.